



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N°ARCIR 2608 050

Réglémentant la circulation
7 rue de la Place à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 4 août 2026 par laquelle Madame Rachel HATTON, demeurant 7 rue de la Place, 91630 Marolles-en-hurepoix, sollicite l'autorisation de stationner un camion de matériaux, devant son domicile, le mardi 11 août 2026, de 8 h 00 à 12 h 00.

Considérant le stationnement des véhicules rue de la Place côté impair du 1^{er} au 15 de chaque mois,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Mardi 11 août 2026, de 8 h 00 à 12 h 00, la circulation au niveau du 7 rue de la Place sera réglementée comme suit :

Empiètement sur trottoir et une partie de la chaussée

Balisage + déviation piétonne

Maintien de la circulation des véhicules sur l'autre partie de la voirie

Affichage de l'Arrêté 7 jours avant l'intervention

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune pour le compte de Madame HATTON et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

ARCIR 2608 0506

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 4 août 2026**

Pour le Maire absent

Madame Sophie LEONARD



1ère Adjointe au Maire

ARCIR 2608 0506

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr